

# **REGLEMENT INTERIEUR DE ENTENTE NATATION LOUVIERS**

#### **ARTICLE 1: Adhésion**

Le fait d'adhérer au club, constitue une acceptation sans réserve du présent règlement comprenant douze articles.

# **ARTICLE 2 : Engagement**

L'inscription au club engage l'adhérent à une fréquentation très régulière des séances d'entrainement, ceci afin de favoriser une progression homogène des groupes, il est demandé aux représentants légaux de s'assurer de la motivation des enfants.

# **ARTICLE 3 : Entrée dans l'établissement**

- A) Tout adhérent possédant un badge lorsque celui-ci est fourni, est dans l'obligation de badger son entrée, utiliser les vestiaires réservés à l'ENL.
- B) Les cartes club disponibles sur le site d'inscription COMITI, sont uniquement valables pour les séances prévues avec l'ENL, elle peut vous être demandées dès votre entrée, cela reste au choix de l'établissement.
- C) Pour toutes entrées en séances publiques avant, après ou hors créneaux d'entrainement, il vous faut payer une entrée piscine.

# ARTICLE 4 : Hygiènes et sécurité

Les règles d'hygiène et de sécurité du règlement intérieur de la piscine CASEO devront être respectées ainsi que les consignes gouvernementales dans le cas de pandémie. Le port du bonnet et des lunettes de natation sont obligatoires.

### **ARTICLE 5 : Utilisation des Vestiaires**

Chaque adhérent devra respecter l'affichage sur les portes des vestiaires et donc utiliser uniquement le vestiaire attitré, les parents doivent s'assurer à l'inscription que l'enfant a acquis l'autonomie nécessaire au déshabillage/habillage. Les parents ont interdiction d'entrer dans les vestiaires.

# ARTICLE 6 : Vols et/ou pertes

Le club dégage toute responsabilité dans le cas où un adhérent serait victime de vol ou en cas de perte de ses effets personnels lors de séances d'entrainements.

# **ARTICLE 7 : Prise en charge**

La prise en charge des adhérents, par le club, commence et s'arrête aux heures précises des séances d'entrainements. Il est demandé aux représentants légaux de s'assurer, en déposant les enfants, que l'entrainement a lieu. Les séances d'entraînements n'ont pas pour but de garder les enfants. Le devoir de résultat des bénévoles et entraîneurs ne peut être mis en défaut pour les enfants qui ne souhaitent pas être dans le bassin. Dans le cas d'un renouvellement régulier de la situation et sur demande des bénévoles et entraîneurs, un entretien avec les parents du mineur ou le représentant légal, serait mis en place pour trouver une solution entre les deux parties.

# **ARTICLE 8: Comportement**

Tout adhérent, se faisant remarquer par une mauvaise conduite, par l'inobservation du présent règlement, par des propos incorrects lors des entrainements ou déplacements, pourra faire l'objet d'une suspension voire d'une exclusion du club.

Tout parents ou responsable légal des mineurs sont tenus aux mêmes règles.

L'entraîneur a la délégation pour prendre ces mesures dès qu'il constate un manquement à ce présent article, il devra en faire part au conseil pour permettre un dialogue et trouver une solution avec les parents ou responsable légal.



### REGLEMENT INTERIEUR DE ENTENTE NATATION LOUVIERS

#### Article 9: Exclusion

Comme indiqué dans les statuts, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par le conseil, pour motif grave. Sont notamment réputés constituer des motifs graves :

- une condamnation pénale pour crime et délit ;
- toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.
- toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux salariés, bénévoles de l'association ou à leur réputation

# **ARTICLE 10: Compétitions**

Les engagements aux compétitions doivent être respectés. Les forfaits aux engagements seront à la charge du compétiteur lorsque celui-ci n'aura pas fourni de certificat médical.

Selon le lieu et l'importance de la compétition, le club pourra être amené à demander une participation financière du compétiteur (location d'un véhicule, réservation d'un hôtel etc....).

Conformément aux directives de la ligue de Natation, lors des récompenses, le port du Tee-shirt et short du Club est obligatoire sur tous les podiums.

# **ARTICLE 11: Cotisation annuelle**

Aucun remboursement de la cotisation ne sera effectué dans la mesure où l'ENL est une association loi 1901 à but non lucratif. En effet, l'adhésion à une association doit être distinguée d'une prestation commerciale. Adhérer à un club, c'est marquer son appartenance et apporter sa contribution à une association dont on partage la philosophie ; ce n'est pas acheter des prestations. En d'autres termes, une association a un fonctionnement particulier qui est différent de celui d'une société commerciale.

# Article 12: Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le bureau pour répondre à une urgence ou par le conseil à la majorité simple des membres.

$\infty$	$\circ \infty \infty \infty \infty \infty \infty \infty$	ℴ∞∞∞∞∞ℴ	∞∞∞∞∞∞∞	$\infty$	$\infty \infty \infty \infty \infty \infty \infty \infty \infty$

bien de chacun.

Date et signature

Précédé de la mention : lu et approuvé